

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017**

**ONT ASSISTE A LA SEANCE :**

Monsieur BLAZY	Monsieur PIGOT	Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur JAURREY	Monsieur TOUIL	Monsieur OUCHIKH
Monsieur ANICET	Madame TORDJMAN	Monsieur OUERFELLI
Madame CAUMONT	Monsieur CAURO	
Monsieur BOISSY	Monsieur SAMAT	
Monsieur HAKKOU	Monsieur ABCHAR	
Monsieur SABOURET	Monsieur NDALA	
Madame MOUSTACHIR	Madame VALOISE	

**POUVOIRS DE :**

Madame GRIS	à	Monsieur JAURREY
Madame HENNEBELLE	à	Monsieur ABCHAR
Monsieur RICHARD	à	Monsieur ANICET
Madame MAILLARD	à	Madame CAUMONT
Madame QUERET	à	Monsieur BOISSY
Monsieur DOS SANTOS	à	Monsieur CAURO
Madame RODRIGUES	à	Monsieur PIGOT
Monsieur DUBOIS	à	Monsieur TOUIL

**ABSENTS:**

Madame EULALIE - Madame PEQUIGNOT - Madame MURCIA - Monsieur TIBI - Madame YOHALIN  
- Monsieur YAPO - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur CAURO

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 19h20.

**Monsieur le Maire** propose que **Monsieur CAURO** soit désigné comme secrétaire de séance.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur présentation de Monsieur le Maire

**PROCEDE A SCRUTIN SECRET** à la désignation des suppléants des Conseillers municipaux délégués de droit en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2017.

**Monsieur le Maire** précise la constitution du Bureau électoral qu'il préside, composé également des deux Conseillers municipaux les plus âgés : **Monsieur JAURREY** et **Monsieur ANICET** et les deux Conseillers municipaux les plus jeunes : **Monsieur SAMAT** et **Monsieur NDALA**.

**Monsieur le Maire** indique le mode de scrutin, à savoir qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code électoral, les délégués ou délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il précise que les membres du Conseil municipal qui seraient par ailleurs également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux... peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants, selon articles L 286, L 287, L 445, L 531 et L556 du Code électoral.

Il indique par conséquent avoir reçu de **Monsieur SABOURET** et de **Monsieur OUCHIKH**, leur proposition de désignation d'un remplaçant, à savoir :

- Monsieur André LECOMTE pour Monsieur SABOURET
- Monsieur Antoine VANDELET pour Monsieur OUCHIKH

Et que cette désignation a été formalisée par voie d'arrêté municipal, n°289 et n°290, notifiés ce jour au Préfet par voie dématérialisée.

**Monsieur le Maire** déclare avoir reçu la liste des candidats suppléants de Gonesse pour tous les Gonessiens distribuée en séance aux membres de l'assemblée, composée comme suit :

### **Liste Gonesse pour tous les Gonessiens**

1. GOHIER Gérard
2. OULEBSIR-NACERI Malika
3. HENNEBELLE Jean-Pierre
4. KOUBBACH Wafaa
5. DELPRAT Claude
6. MARION Christine
7. ZOUAOU Raphael
8. PHOBERE Françoise
9. LUKAU Jean-Claude

Puis il demande s'il y a d'autres listes de candidats proposées. Dans la négative, **Monsieur le Maire** et le secrétariat de séance enregistrent l'unique liste, les bulletins de liste et bulletins blancs sont distribués puis **Monsieur le Maire** déclare le scrutin ouvert.

Après démonstration de la conformité de l'urne, il est procédé au vote à l'énonciation par **Monsieur le Maire** des Conseillers votants et des pouvoirs laissés.

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

**Nombre de présents : 27**

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27**

**A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0**

**Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27**

**Monsieur le Maire** procède à la lecture détaillée du suffrage puis proclame les résultats de la désignation des suppléants ; la liste Gonesse pour tous les Gonessiens obtient 27 voix.

**Monsieur le Maire** rappelle que tous les Conseillers municipaux présents qui sont délégués de droit doivent faire connaître au Bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants, qui en cas d'empêchement avéré, les remplaceront le 24 septembre prochain. Il sonde chacun des Conseillers présents qui confirment à l'appel de leur nom et pour le mandant qui leur a donné pouvoir, que leur choix se porte sur la liste Gonesse pour tous les Gonessiens. Ce choix est retrace sur la feuille annexée au procès-verbal.

**Monsieur le Maire** indique aussi à **Messieurs SABOURET** et **OUCHIKH** que leur remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant. Leur choix énoncé en séance, de la liste Gonesse pour tous les Gonessiens est enregistré et retrace également sur la feuille annexée au procès-verbal.

**Monsieur le Maire** souligne que le procès-verbal complété en trois exemplaires et dûment signé est transmis le soir même au Préfet puis affiché en mairie, en invitant chaque Conseiller présent à le signer avant de quitter la salle. Il remercie chacun pour sa présence.

La séance est levée à 19h40.

**Le Secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian CAURO', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

**Christian CAURO**